

ASSURANCE ACCIDENT ET FAMILLE



Document d'Information sur les contrats d'Assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 - 6 rue du Marquis de Raies et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61 rue de Taitbout – 75436 PARIS Cedex 9.

Produit : Protection Famille

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance accident et famille a pour objet le versement d'indemnités à la suite d'un accident ayant entraîné un décès ou une invalidité des membres d'une même famille assurés.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ **Décès survenu au cours de la vie privée suite à accident garanti** : versement d'une prestation correspondant au préjudice économique et/ou frais d'obsèques, (plafonds définis en fonction de la formule choisie, de la qualité et l'âge du défunt).

✓ **Invalidité permanente survenue au cours de la vie privée suite à accident garanti**: en cas de réduction permanente de certaines aptitudes fonctionnelles, une prestation sera versée en fonction du taux d'invalidité déterminé par expertise médicale (plafond de 40 000 € ou 200 000 € en fonction de la formule choisie).

✓ **Frais complémentaires** : indemnisation des frais consécutifs à un accident non professionnel garanti restant à charge dans la limite de :

- 1525 € pour les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitalisation dont 20% dédiés aux frais de prothèses, appareillages, orthopédie ;

- 305 € pour les frais de recherche et sauvetage;

- 153 € pour les frais de transport en ambulance (trajet du lieu d'accident à l'hôpital) ;

- 155 € pour les frais de béquilles ou fauteuil roulant.

La prestation ne peut être plus élevée que les dépenses engagées déduction faite des sommes versées par les organismes sociaux et/ou complémentaire.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

✓ **Recours de l'assuré** : en cas de dommages corporels consécutifs à un accident de la circulation en tant que piéton, passager ou conducteur d'un véhicule terrestre à moteur.

Les plafonds sont définis en fonctions des juridictions saisies et des actes réalisés. Le plafond global d'indemnisation s'élève à 12 000 € par sinistre et à 16 000 € par année d'assurance.

✓ **Protection Juridique**: en cas de dommages corporels consécutifs à la suite d'une agression, d'une intervention chirurgicale, d'un acte médical, d'une prestation pharmaceutique, d'un acte de terrorisme, ou pour les enfants mineurs ayant subis des dommages corporels par un tiers identifié.

Les plafonds sont définis en fonctions des juridictions saisies et des actes réalisés. Le plafond global d'indemnisation s'élève à 12 000 € par sinistre et à 16 000 € par année d'assurance. .

✓ **Avance de fonds** au titre de la garantie Décès dans la limite de 1525 € pour un adulte et de 765 € pour un enfant.

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

En fonction de la formule souscrite, les garanties Décès et Invalidité Permanente peuvent être accordées **en cas d'accident survenu au cours d'une activité professionnelle**.

Un plafond spécifique est alors applicable pour les garanties Décès et Invalidité permanente : 40 000 €.

LES SERVICES COMPLEMENTAIRES

Mise à disposition d'un réseau de prestataires en cas d'immobilisation consécutif à un accident garanti.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute personne âgée de 66 ans et plus à la date de souscription ;
- ✗ Un ou des enfants mineurs seul(s) ;
- ✗ Toute personne résidant hors France métropolitaine ;
- ✗ Les dommages résultant de causes non accidentelles (pathologies, défaillance de l'état de santé...);
- ✗ Les pertes de salaires ;
- ✗ Les frais de transport scolaires ou le transport à un examen médical rendu nécessaire à la suite d'un accident garanti.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages subis lorsque l'assuré participe à des émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, vandalisme ainsi qu'à des grèves, paris, rixes ou agressions;
- ! Le suicide ou la tentative de suicide ainsi que les mutilations volontaires ;
- ! La faute intentionnelle de l'assuré;
- ! Les dommages subis par le conducteur d'un véhicule en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments ou de drogues non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages survenus, lorsqu'au moment de l'accident, le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de permis de conduire en état de validité vis à vis de la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule ;
- ! Tout dommage subi sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale.
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport professionnel ou rémunéré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise). Le montant des franchises est indiqué aux Conditions Générales et Particulières.
- ! Dans le cas du décès d'assurés âgés de 70 à 87 ans, le versement des indemnités est limité aux frais d'obsèques : 4000€ ou 8000€ en fonction de la formule choisie. Dans le cas du décès d'un enfant, le versement des indemnités est limité aux frais d'obsèques : 1525€.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie Décès et Invalidité Permanente sont couvertes dans le monde entier lorsque les séjours en dehors du territoire français n'excèdent pas par année civile, 3 mois en une ou plusieurs périodes. L'Invalidité Permanente ne pourra être reconnue qu'après le retour en France Métropolitaine.
- ✓ Le service de mise en relation avec un réseau de partenaires ne peut s'exercer qu'en France Métropolitaine ;
- ✓ Les autres garanties s'exercent en France Métropolitaine et dans les pays de l'Union Européenne ou membres de l'Association Européenne de Libre Echange.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat ;

En cours de contrat :

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues.

En cas de sinistre :

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre ;



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée aux Conditions Particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant. Un paiement fractionné, sans frais supplémentaires, peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet aux dates indiquées aux Conditions Particulières
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas et conditions prévus au contrat.

Vous pouvez également résilier le contrat :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable provenant du nouvel assureur) ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.